

*Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

*Nbre de conseillers : 11  
Nbre de présents : 11  
Nbre d'excusés : 0*

*Date de convocation : 17/06/2014  
Date d'affichage : 24/06/2014*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 juin 2014**

Le vingt juin deux mille quatorze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

**Etaient présents** : M. BINET Frédéric - M. WALLET Jacky - M. CARON Yves - M. GAUDRILLER Patrick - M. BOILEAU Florent - M. PERRIN Sébastien - M. SALOMÉ Marc - Mme ALLIOTE Sophie - Mme DELAVENNE Fabienne - Mme CADET Vinciane - Mme CHAVERON Colette

**Etaient excusés** : /

Monsieur Patrick Gaudriller est nommé secrétaire de séance

**DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS  
CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN  
LIE A  
UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE  
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)**

Le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de un mois.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,  
Frédéric BINET

